



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauevieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 26 Juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 Juillet à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 22 Juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Elodie GEY, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET

EXCUSÉS : Joëlle MASSE donne procuration à Thierry DAYDE, Christophe DUMAS donne procuration à Lucien DERFEUILLE, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTE : Ghislaine DIDIER

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, Gaëlle GUYOT-MICHEL **est désignée secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2024-039 : Approbation de la modification n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Rue des Ecoliers : Bureau d'études REALITES
- Délibération n° 2024-040 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la reprise du réseau des eaux pluviales sur la Rue des Ecoliers
- Délibération n° 2024-041 : Décision modificative n°2 budget communal.
- Délibération n° 2024-042 : Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Délibération n° 2024-043 : Approbation des offres d'emprunt pour réalisation des travaux de reprise du réseau des eaux pluviales
- Délibération n° 2024-044 : Délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom du Maire : maire intéressé
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la Délibération n° 2024-044 : Délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom du Maire : maire intéressé - non inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que :

- Les nouveaux dossiers du Transport Social sont à disposition du public. Le tarif du billet a augmenté passant de 2.00 € à 2.50 €. Les trajets seront limités à 8 au lieu de 10. Un courrier a été envoyé aux utilisateurs afin de leur informer de ces changements.

- Le Service Gestion des déchets de la CCMDL souhaiterait que les 2 points de collecte situés près du parc des Écureuils soient supprimés, vu la proximité avec les containers entreposés sur le parking. Un courrier de la CCMDL sera transmis aux personnes intéressées.
- La Commune de Saint Martin en Haut organise annuellement un concours de fleurissement avec près d'une centaine de participants. Trois équipes composées de membres de la commission communale cadre de vie et accompagnées de 2 membres de communes extérieures rendent visite aux participants sur une matinée. Cette année, elle sollicite un élu de la commune afin de participer à ce jury. Adrien JACQUET se propose de les accompagner.
- L'APAVE a rendu son rapport sur la visite du hangar Maisonneuve. Au 10 juin, jour de la visite, la capacité d'accueil était de 50 personnes maximum. Avec la création d'une porte de secours, l'effectif admissible passerait alors à 500 personnes ; c'est pourquoi, une issue de secours a été créée sur le côté du bâtiment. Une servitude de passage sera prochainement établie avec Pierre DUSSURGEY. Une habitante relance la proposition de marché fermier. Une réunion avec tous les producteurs fermiers de la commune est à prévoir. Gaëlle GUYOT-MICHEL souhaiterait qu'un règlement d'utilisation soit établi afin que les conditions de stationnement, de location soient définies. Un nom sera donné à ce local.
- La responsable du BUS France Service signale les difficultés rencontrées lors des manoeuvres du véhicule sur la Place de l'église. Après discussion et comme elle le souhaite, les poteaux d'accès au parvis seront enlevés avant l'arrivée du bus. Prochaine permanence sur la commune : 16 Septembre de 9h30 à 12h.
- Suite à l'approbation à la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire signée en juin, désignation de l'interlocuteur auprès de l'organisme : Isabelle VIRICEL, agent administratif.
- Le Championnat de France Boules quadrettes Triple qui s'est déroulé du 19 au 22 Juillet sur les communes de Saint Martin en Haut, Saint Symphorien sur Coise et Sainte Catherine a été une réussite. Les organisateurs remercient les maires, les personnels communaux et tous les bénévoles des trois communes pour leur engagement et leur soutien.
- Les documents de travail sur le projet de fusion de l'école Saint Jean-Pierre Néel et le Groupe scolaire de Saint Martin en haut sont présentés.
- Lucien DERFEUILLE présente la demande de projet d'installation d'une kinésithérapeute-ostéopathe. Le Conseil Municipal ne souhaitant pas faire de la concurrence aux deux ostéopathes déjà en place, une réponse négative sera donnée.
- Lors de la réunion de Juillet, une proposition financière supérieure a été demandée aux organisateurs de la Saintélyon. En attente de leur réponse.

Délibérations

Délibération n° 2024-039 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLIERS : BUREAU D'ETUDES REALITES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue des Écoliers a été attribué par délibération à l'Entreprise RÉALITÉS Bureau d'études qui présentait l'offre la mieux-disante de cette consultation pour un montant de **13 800.00 € HT soit 16 560.00 € TTC.**

Le montant ajouté au marché initial est arrêté à la somme de + 10 900.00 € HT soit + 13 080.00 € TTC.

Monsieur le Maire présente la modification au contrat de MOE n°1.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la modification n°1 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue des Écoliers à l'Entreprise RÉALITÉS Bureau d'études pour un montant ajouté au marché initial : + 10 900.00 € HT soit + 13 080.00 € TTC soit un marché total pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue des Ecoliers de 24 700.00 € HT soit 29 964.00 € TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n° 2024-040 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REPRISE DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE DES ÉCOLIERS

Vu le montant du marché de maîtrise d'œuvre estimé à moins de 40 000.00 € ;

Le marché peut être passer sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise Bureau d'Etude RÉALITÉS.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la

reprise du réseau des eaux pluviales sur la Rue des Écoliers à l'Entreprise RÉALITÉS Bureau d'études : 34 rue Georges Plasse 42300 ROANNE pour un montant de 11 000.00 € HT soit 13 200.00 € TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n° 2024-041 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de débits et crédits sur la section d'investissement pour faire face à des opérations non prévues lors de l'élaboration du Budget Primitif : Travaux réseau des eaux pluviales et maîtrise d'œuvre sur la Rue des Écoliers - Avenant maîtrise d'œuvre travaux sur la Rue des Écoliers - Remboursement de cautions.

Monsieur le Maire propose les mouvements suivants :

1. Section d'Investissement :

Chapitre	Compte	Intitulé	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
23	2315	Immobilisations corporelles en cours : Travaux réseau des eaux pluviales et maîtrise d'œuvre		+ 175 000.00 €
23	2313	Immobilisations corporelles en cours : Travaux Rue des Ecoliers : maîtrise d'œuvre		+ 14 000.00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 1 500.00 €
16	1641	Emprunts en euros	+ 190 500.00 €	

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité** de valider les mouvements tels que décrits ci-dessus.

Délibération n° 2024-042 : APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (thermique, photovoltaïque, hydroélectricité, éolien, géothermie, biomasse, méthanisation) ont été mis à disposition du

public selon les modalités suivantes : réunion de concertation, annonces site internet, page Facebook, panneau lumineux, affichage communal)

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : nombre de participants : 2, nombre d'observations positives/négatives : aucune

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose : les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- **pour l'éolien** : 0 m² de surface
- **pour le solaire thermique** : 13 696 105 m² de surface
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiments et en ombrières** : 13 746 735 m² de surface
- **pour la méthanisation** : 1 445 524 m² de surface, pour la zone 1 - 834 670 m² de surface, pour la zone 2 - 648 516 m² de surface, pour la zone 3 - 1 025 891 m² de surface, pour la zone 4 - 4 099 710 m² de surface, pour la zone 5
- **pour la géothermie** : 0 m² de surface
- **pour l'hydroélectricité** : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.
- **pour la biomasse** : 699 692 m² de surface

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes présentées sur les cartes annexées à la présente décision,

Délibération n° 2024-043 : OBJET : CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE DES ÉCOLIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reprise du réseau des eaux pluviales sur la Rue des Écoliers.

Monsieur le Maire informe qu'en raison du montant des travaux, il y a lieu de procéder à des emprunts :

- à long terme 15 ans pour un montant de 180 000.00 € ou
- à long et court terme 2 ans : à long terme 15 ans pour un montant de 90 000.00 € / à court terme 2 ans pour un montant de 90 000.00 €

Après avoir sollicité des emprunts auprès de plusieurs banques, la Commune a reçu plusieurs offres.

Monsieur le Maire présente les offres à long terme :

Montant de l'emprunt : 180 000.00 €						
Nom	Durée	Périodicité	Taux Fixe	Coût total du crédit	Frais de dossier ou Commission	Pénalités rembt anticipé
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	15 ans	Trimestriel échéances constantes	3.83 %	57 465.94 €	180.00 €	OUI

Montant de l'emprunt : 90 000.00 €						
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	15 ans	Trimestriel échéances constantes	3.83 %	28 732.97 €	100.00 €	OUI
LA BANQUE POSTALE	15 ans	Trimestriel échéances constantes	3.92 %	29 515.00 €

Monsieur le Maire présente les offres à court terme :

Montant de l'emprunt : 90 000.00 €						
Nom	Durée	Périodicité	Taux Fixe	Coût total du crédit	Commission	Pénalités rembt anticipé
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	2 ans	IN FINE annuelles	3.72 %	3 348.00 €	100.00 €	Oui sans indemnité

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de financer le projet de reprise du réseau des eaux pluviales sur la Rue des Écoliers ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y référants.

Montant de l'emprunt : 90 000.00 €					
Nom	Durée	Périodicité	Taux Fixe	Coût total du crédit	Commission
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	15 ans	Trimestriel échéances constantes	3.83 %	28 732.97 €	100.00 €

Délibération n° 2024-044 : DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU NOM DU MAIRE : MAIRE INTERESSÉ

Monsieur le Maire se retire du conseil dans la mesure où il va être intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (PC 691842400003 déposé le 17 Juillet 2024) pour des travaux de construction d'une maison individuelle. Lucien DERFEUILLE expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de demandes de permis de construire ou de déclarations préalables, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du projet et de prendre une délibération pour désigner un membre de l'assemblée pour prendre la décision relative à cette demande de permis de construire, Lucien DERFEUILLE présente le permis de construire déposé par Pierre et Denise DUSSURGEY et demande au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour être signataire, à l'issue de la phase d'instruction par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de l'arrêté qui sera établi à l'encontre ou en faveur de cette demande de permis de construire.

Au regard des éléments exposés, Monsieur Lucien DERFEUILLE se propose de prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 691842400003.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la demande de permis de construire n° PC 691842400003 déposé par Pierre et Denise DUSSURGEY le 17 Juillet 2024, **DECIDE** de désigner **Lucien DERFEUILLE** pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 691842400003 pour laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

Tour de table

Adrien JACQUET

- Ambroisie : Afin de lutter contre l'ambroisie, il devra signaler sa présence sur l'application : Signalement Ambroisie.

Elodie GEY

- Stationnement abusif : Un véhicule est stationné sur le parking de la Résidence Sainte Olive depuis plusieurs mois. Adrien JACQUET informe qu'il pourrait appartenir à un locataire du 90 Rue des Ecoliers. Se renseigner auprès du propriétaire des logements.

Lucien DERFEUILLE

- Voirie : Les travaux de réfection de la chaussée à la Chiparie sont terminés.
- Camping : Plusieurs personnes sont intéressées par la vente d'une caravane du camping. Etudier les propositions.
- Constructions et dépôts illicites : Aide de la DDT de Mornant pour l'élaboration de procès-verbaux contre les propriétaires.
- Chavassieux : A la demande la Préfecture du Rhône, le Service des Domaines devra établir une estimation du bâtiment. Une nouvelle évaluation du camping devra également être demandée avant la vente, la dernière n'étant valable qu'un an.

Thierry DAYDE

- Bibliothèque : Un « trompe l'œil » sera prochainement posé sur la porte d'entrée de la bibliothèque. L'exposition photos sera installée en novembre dans la salle communale de la Résidence Sainte Olive.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjointes
Hangar Maisonneuve

Lundi 2 Septembre à 20h30
Lundi 26 Août à 18h00
Lundi 23 Septembre à 19h00

Fin de séance à 23 h 00

La secrétaire de séance

Le Maire

Gaëlle GUYOT-MICHEL

Pierre DUSSURGEY

Publié sur le site internet de la commune le :

Affiché le :